

DÉCISION DU BUREAU N° 9 / 2026

L'an deux mille vingt-six, le 6 octobre, à 18 h 00, les membres du Bureau légalement convoqués le 28 septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à BAIN-DE-BRETAGNE, sous la présidence de M. MINIER Vincent.

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 19

Étaient présents :

BABIN-TOUBA Ludovic, BERTIN Isabelle, BERTON Jean-Éric, BRIZARD Philippe, BRULLÉ Christophe, BRUNEAU Dominique, GUYOMARD Jean-François, HAMON Jean-Charles, JANVIER Norbert, LOUAZEL Véronique, MARTIN Frédéric, MERAULT Charlotte, MINIER Vincent, PAPION Ludovic, PILARD Jean-François, POULAIN Christian, ROGER Christine, SOLLIER Jacqueline.

Était excusée :

BLOUIN Soazic

Pouvoirs :

HUREL David à PAPION Ludovic

Mme Jacqueline SOLLIER a été élue secrétaire de séance.

Objet : Convention avec l'association Villages et Patrimoine entre Loire et Vilaine – Avenant de prolongation

RAPPORT :

La convention pluriannuelle, qui lie Bretagne porte de Loire Communauté et l'association Villages et Patrimoines entre Loire et Vilaine, est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

Lors du bureau communautaire du 3 mars 2026, il a été voté la prolongation de la durée de la convention par un avenant de prolongation. Afin que les parties aient le temps de bâtir une nouvelle convention pour mettre à jour et nourrir le projet du site, il est proposé de voter l'adoption d'un nouvel avenant de prolongation.

Le projet d'avenant est en annexe 1 de la notice.

Les parties souhaitent assurer la continuité contractuelle. L'article 14 de la convention stipule que "La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.". Aussi, les parties souhaitent une nouvelle fois prolonger la convention pour une durée d'un an, soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Le Bureau communautaire est invité à approuver l'avenant de prolongation de la convention.

DECISION :

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014, définissant les subventions et leurs modalités d'attribution ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à contrôler l'utilisation des subventions qu'ils attribuent ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n° 2026-56 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 déléguant au Bureau communautaire la compétence pour conclure des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que leurs avenants avec les associations, dès lors que les crédits correspondants ont été inscrits au budget ;

Vu la convention pluriannuelle 2023-2025 passée avec l'association Village et Patrimoine entre Loire et Vilaine (VPLV) ;

Vu la délibération n°2026-43 du Conseil communautaire du 10 mars 2026 approuvant la prolongation par voie d'avenant de la convention conclue entre Bretagne Porte de Loire Communauté et l'association Villages et Patrimoine entre Loire et Vilaine pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que la convention pluriannuelle 2023-2025 est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un délai complémentaire afin de définir les modalités du futur partenariat entre Bretagne Porte de Loire Communauté et l'association Villages et Patrimoine entre Loire et Vilaine ;

Considérant que, dans l'attente de la conclusion d'une nouvelle convention, il convient d'assurer la continuité du partenariat en prolongeant la convention actuelle par voie d'avenant pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets, notamment celles relatives à l'attribution d'une subvention annuelle de 4 000 € ;

Après avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la prolongation par voie d'avenant de la convention conclue entre Bretagne Porte de Loire Communauté et l'association Villages et Patrimoine entre Loire et Vilaine pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant à la convention.

Pour extrait conforme

le Président

Vincent MINIER


VINCENT MINIER PRÉSIDENT
BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA CHATEAU GAILLARD
2, Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE